

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20210930-021****du 30 septembre 2021****n°021****page 1/2****EXTRAIT :****Nombre de membres en exercice : 39****PRESENTS (32) :** Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Evelyne AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Laurence RABUSSIÉ, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Corine FARINEAU, Stéphane RAYNAUD, Michel DROIN, Anne-Florence BOURAT, Hubert PREHER, Sophie GUEGUEN, Patrice CANTINOLLE, Élisabeth PHILIPPONNEAU, Jean-Claude BAUDRY, Frédérique NAUD COLAS, Séverine BART, Siméon FONGANG, Isabelle DUCHER, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Pierre BARAUDON, Patricia BAZIN, Marion LATUS, Jean-Pierre de MICHIEL, David SIMON**POUVOIRS (6) :** Yves TROUSSELLE donne pouvoir à Françoise MERY
Béatrice ROUSSENQUE donne pouvoir à Jean-Pierre ABELIN
Gilles MAUDUIT donne pouvoir à Maryse LAVRARD
Amine MESSAOUDENE donne pouvoir à Yasin ERGÜL
Gwenaëlle PRINCET donne pouvoir à Evelyne AZIHARI
Flavy FRUCHON donne pouvoir à Thomas BAUDIN**EXCUSES (1) :** Ahmed BEN DJILLALI**Nom du secrétaire de séance : Thomas BAUDIN****RAPPORTEUR : Monsieur Yasin ERGÜL****OBJET : Subvention de compensation ALSH Sud 2020 - MJC Horizons Sud**

Depuis le 6 juillet 2020, la MJC Horizons Sud a pris en charge l'équipement d'accueil de loisirs situé au Lac de la Forêt, accueil de loisirs assuré jusqu'alors par la collectivité. La gestion de cet équipement s'accompagne d'une convention financière entre la collectivité et l'association soit une subvention complémentaire de compensation plafonnée à hauteur de 365 000€ par an.

La subvention complémentaire 2020 avait été calculée au prorata temporis et prévoyait une subvention maximale de 170 000€. Cette subvention a été perçue en totalité par l'association avant la formalisation d'un bilan d'activité et financier dans le courant du 1^{er} trimestre 2021. Ce dernier fait apparaître un besoin de subvention complémentaire de 94 254,60 € au lieu de 170 000€ pour permettre un résultat à l'équilibre soit un trop perçu de 75 745,40 € par l'association au titre de 2020.

Il est proposé de récupérer ce trop perçu sur les subventions de fonctionnements versées en 2021 en accord avec l'association.

Ce trop perçu au titre de l'année 2020 ne présuppose pas d'une subvention calculée trop importante. Les années 2020 et 2021 sont des années particulières, de par la crise sanitaire que nous traversons et par la réalisation des travaux de l'accueil de loisirs dans le cadre de l'opération d'intérêt régional du programme ANRU. Un retour à l'activité dite normale de l'accueil de loisirs peut être envisagé en 2022 ou 2023, lorsque les habitants auront retrouvé les usages de ce nouvel équipement.

* * * * *

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20210930-021

du 30 septembre 2021

n°021

page 2/2

VU la délibération Municipale du 8 octobre 2020 accordant la subvention complémentaire pour le projet d'accueil de loisirs des quartiers Sud à concurrence de 170 000 €,

VU la délibération Municipale du 15 février 2021 portant sur l'attribution de la subvention globale de fonctionnement à la MJC Horizons Sud de 639 704,42 € dont 365 000 € de subvention de compensation,

CONSIDÉRANT le bilan d'activité et financier 2020 fournis par l'association,

CONSIDÉRANT la subvention de fonctionnement 2021 non versée en totalité,

CONSIDÉRANT l'accord de l'association quant au réajustement de sa subvention 2021 en la diminuant du trop perçu de 75 745,40 €,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- de diminuer la subvention de compensation au titre de l'exercice 2021 à 289 255 € au lieu de 365 000 €,

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La directrice des affaires institutionnelles et juridiques
Céline NICOUD